



Dans 11 circonscriptions des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, les élections du double scrutin du 09 février dernier ont été annulées par le conseil constitutionnel.

Dans le détail, on parle des circonscriptions de Menchum-Nord, Bui-Ouest, Mezam-Sud, Bui-Sud, Bui-Centre, Mezam-Centre, Momo-Est, Menchum-Sud, Momo-Ouest et Mezam-Nord. Dans le Sud-Ouest, les élections ont annulé dans la circonscription du Lebialem.

Cette décision du Conseil fait suite aux recours introduits par le Social Democratic Front (SDF). Devant cette juridiction, le collège des avocats du SDF a fait valoir que la situation sécuritaire a entaché le processus électoral. Le parti de John Fru Ndi a soutenu que les opérations électorales ne sont pas déroulées dans certaines circonscriptions à cause de l'insécurité.

Le SDF a également accusé Elections Cameroon (Elecam), l'organe en charge de l'organisation des élections, d'avoir « violé le code électoral en regroupant plusieurs bureaux de vote dans des centres de vote », rendant ainsi difficile l'identification des bureaux de vote par les électeurs. Pour sa défense, Elecam a argué qu'à cause des exigences sécuritaires imposées dans ces deux régions anglophones du Cameroun, il a plutôt été créé de nouveaux bureaux pour que les électeurs puissent voter en toute quiétude, loin des représailles des mouvements de groupes armés sécessionnistes.

Une défense qui n'a donc pas convaincu les juges. Pour rappel, le code électoral du Cameroun donne à Elecram un minimum de 20 jours et un maximum de 40 jours, à partir de cette décision du Conseil constitutionnel, pour organiser les élections partielles.